



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**DU 19 AOUT 2019**

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE,  
~~DE BLAERE~~, DRUINE, DEMEURE, et  
VANNEVEL, Echevins.  
~~Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS~~  
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, ~~COPPEE~~,  
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, ~~DE COSTER~~, ZUNE,  
GOOR, STIEMAN, ~~ROUSSEAU~~, CAUCHIE-  
HANOTIAU, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Florian DE BLAERE, Echevin
- Monsieur Romuald BUCKENS, Président du C.P.A.S.
- Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal
- Madame Cécile ROUSSEAU, Conseillère communale.

Est absente :

- Madame Brigitte COPPEE, Conseillère communale.

Trois points supplémentaires, demandés par Mesdames Ingrid KAIRET-COLIGNON, Martine CAUCHIE-HANOTIAU et Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseillers communaux, sont discutés sous les n° S.P. 26/1, 26/2 et 26/3.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 17 06 2019 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. C.P.A.S. : Démission d'une Conseillère de l'Action sociale – Acceptation – Décision.
4. C.P.A.S. : Remplacement d'une Conseillère de l'Action sociale – Désignation – Décision.

5. AFFAIRES GENERALES : Programme Stratégique Transversal 2018-2024 – Prise d’acte.
6. AFFAIRES GENERALES : Participation solidaire au service « Allô Santé » de l’A.S.B.L. « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi » - Année 2019 – Convention – Approbation – Décision.
7. POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police relative aux « Petits feux festifs » du Comité d’animation Obuzaix le 31 08 2019 : interdiction de vente d’alcool fort et de consommation de boissons dans des récipients en verre – Décision.
8. SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES : Conventions de partenariat relatives à la mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux – Modifications – Approbation – Décision.
9. AFFAIRES SOCIALES : Noces d’or, de diamant, de brillant, de platine, d’albâtre et de chêne – Organisation – Règlement – Approbation – Décision.
10. ENSEIGNEMENT : Académie de Fleurus – Implantation de Pont-à-Celles – Participation – Augmentation pour l’année 2019-2020 – Décision.
11. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Enseignement fondamental – Directions – Lettre de mission – Approbation – Décision.
12. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Enseignement fondamental – Directions – Rapport d’évaluation – Approbation – Décision.
13. PERSONNEL COMMUNAL : Cadre ouvrier – Promotion – Brigadiers – Procédure – Lancement – Décision.
14. FINANCES : Dépense urgente – Réparation de la brosse frontale de la balayeuse – Prise d’acte et admission de la dépense – Décision.
15. FINANCES : Subside 2019 à l’A.S.B.L. « Centre Culturel de Pont-à-Celles » - Solde – Liquidation – Approbation – Décision.
16. FINANCES : Souscription de parts financières E dans le capital de l’Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. – Travaux d’égouttage à la rue du Cimetière – Décision.
17. MOBILITE : Placement d’abribus pour voyageurs – Conventions avec l’Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) – Approbation – Décision.
18. DECHETS : Subvention en nature – Mise à disposition des gobelets réutilisables à des associations ou groupements de parents et amicales ou associations d’enseignants dans le cadre d’activités organisées au profit des enfants des écoles de l’entité, ainsi qu’à divers autres organisateurs d’activités sur le territoire communal – Approbation – Décision.
19. ENVIRONNEMENT : Gestion des déchets – Règlement relatif à l’octroi d’une prime à l’achat de compostières – Approbation – Décision.
20. ENVIRONNEMENT : Gestion des déchets – Règlement relatif à l’octroi d’une prime à l’achat de langes lavables – Approbation – Décision.

21. PATRIMOINE : Autorisation de raccordement du local de l'unité Guides de Pont-à-Celles au compteur d'eau de la bibliothèque communale – Approbation de la convention – Décision.
22. PATRIMOINE : ORES ASSETS – Cession par bail emphytéotique de l'assiette d'un terrain destiné à l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique situé rue du Commerce à Luttre – Promesse de bail – Désignation du notaire instrumentant – Décision.
23. PATRIMOINE COMMUNAL : Cession gratuite, en vue de son incorporation, du terrain formant l'assiette de la voirie de desserte (clos Albert Périel) du lotissement « DELIGNE/IMMOBEL » à Thiméon – Projet d'acte authentique – Approbation – Décision.
24. PATRIMOINE COMMUNAL : Bois communaux – Vente groupée par soumission de bois des cantonnements de Nivelles et de Mons pour les forêts domaniales et les administrations subordonnées – Exercice 2020 – Approbation – Décision
25. TRAVAUX : Travaux d'entretien de voiries communales (exercice 2019) – Cahier spécial des charges, mode de marché, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision.
26. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) – Choix de la composition – Attestation concernant le critère relatif au respect des mandats exécutifs consécutifs – Décision.

### HUIS CLOS

27. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Désignation d'un second Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme – Approbation – Décision.
28. PATRIMOINE COMMUNAL : Constitution d'un droit d'emphytéose sur les parcelles privées situées rue Les Prés à Pont-à-Celles, en vue de leur incorporation dans la zone refuge naturelle du site de Launoy – Projet d'acte – Approbation – Décision.
29. PATRIMOINE COMMUNAL : Octroi d'un droit de chasse sur les plaines communales de Pont-à-Celles, Luttre et Liberchies – Modalités d'attribution – Approbation – Décision.
30. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Rosseignies – Article 60 § 7 – Prolongation – Décision.
31. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Luttre – Article 60 § 7 – Prolongation – Décision.
32. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale du Bois-Renaud – Article 60 § 7 – Prolongation – Décision.
33. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption de la carrière professionnelle lors de la naissance d'un enfant, dans le cadre du congé parental, d'une institutrice primaire définitive, et ce du 01/09/2019 au 31/12/2019 – Décision

34. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Annulation d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive à cinquième-temps (4 périodes) du 01 09 2019 au 31 08 2020 – Décision.
35. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle d'une institutrice maternelle définitive (4 périodes) du 01 09 2019 au 31 08 2020 – Décision.
36. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un instituteur primaire définitif du 01 09 2019 au 31 08 2020 – Décision.
37. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître de religion orthodoxe définitif du 18 01 2019 au 20 01 2019 – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle définitive du 28 03 2019 au 04 04 2019 ainsi qu'à partir du 24 04 2019 – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire pour 22 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles et Luttre à partir du 04 06 2019 – Ratification – Décision.
40. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Demande d'un congé pour exercer dans l'enseignement, autre qu'universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie dans la fonction à laquelle il est nommé ou engagé à titre définitif, à raison de 120 périodes, du 01 09 2019 au 31 08 2020 – Décision.
41. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Infographie DS, à raison de 15 périodes de cours techniques, du 30 04 au 29 05 2019 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Informatique DS, à raison de 24 périodes de cours techniques, du 15 05 au 29 06 2019 – Ratification – Décision.
43. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Photographie DS, à raison de 36 périodes de cours techniques, du 29 04 au 29 05 2019 – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Photographie DS, à raison de 64 périodes de cours techniques, du 24 04 au 26 05 2019 – Ratification – Décision.

---

**S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 06 2019**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juin 2019 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juin 2019 est approuvé.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 2 – INFORMATIONS**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- Association Chapitre XII « Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi – Sud Hainaut » - 18 07 2019 – Rapport de rémunération 2018.
- Province de Hainaut – 18 07 2019 – Résolution du Conseil provincial du Hainaut du 28 05 2019 visant à limiter les plastiques à usage unique dans les institutions de la Province de Hainaut et à encourager les actions de sensibilisation au respect de l'environnement dans le cadre des activités scolaires.
- S.P.W. Mobilité et Infrastructures – 22 07 2019 – Réunion de l'Organe de Consultation du bassin de mobilité de Charleroi – Invitation le 20 09 2019.
- O.N.E. – 23 07 2019 – Renouvellement de la commission de l'accueil suite aux élections du 14 10 2018.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales – 23 07 2019 – Délibération du Collège communal du 02 07 2019 - Concession de services portant sur l'enlèvement et la garde de véhicules – Demande renseignements complémentaires.
- S.P.W./Département de l'Energie/Direction de l'organisation des marchés régionaux de l'énergie – 22 07 2019 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – Déclaration du gestionnaire du réseau de transport local : ELIA S.O. – Notification définitive – Année 2019.
- S.P.W./Département de l'Energie/Direction de l'organisation des marchés régionaux de l'énergie – 23 07 2019 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – Déclaration du gestionnaire du réseau de distribution : ORES Assets secteur Hainaut – Notification définitive – Année 2019.

- S.P.W./Département des Finances locales/Direction du Hainaut – 24 07 2019 – Délibération du Conseil communal du 17 06 2019 – M.B. 1/2019 Ordinaire et Extraordinaire – Réformation.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière/Cellule fiscale – 24 07 2019 – Délibérations du Conseil communal du 17 06 2019 – Redevances :
  - Fourniture de repas scolaires aux élèves des écoles communales pour l'année scolaire 2019-2020
  - Accueil des enfants dans les ateliers récréatifs pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021

#### Approbations

- S.P.W./Département des politiques publiques locales/Direction des ressources humaines des pouvoirs locaux – Programme stratégique transversal et statut des titulaires des grades légaux – Décrets du 19 07 2018 et arrêtés d'exécution du 24 01 2019 – Circulaire.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Transition écologique, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité et Transports, Bien-être animal – 24 07 2019 – Subvention pour l'année 2019 pour l'engagement ou le maintien d'un conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme – Signature de l'arrêté.
- S.P.W./Agriculture, Ressources naturelles, Environnement/Département des Permis et Autorisations – 17 07 2019 – Permis d'environnement : Nouveaux formulaires – Permis-on-Web environnement.
- S.P.W./Agriculture, Ressources naturelles, Environnement – 17 07 2019 – Appel à projets « C'est ma Ruralité ! » - Notification de l'arrêté ministériel d'octroi du subside du 10 07 2019.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux – 03 07 2019 – Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire – Notification de l'arrêté de subvention – Subside 2018 – Erratum.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction du Hainaut – 10 07 2019 – Délibération du Conseil communal du 13 05 2019 – Comptes annuels pour l'exercice 2018 – Approbation.
- Zone de Police BRUNAU – 10 07 2019 – Délibérations du Collège de police du 13 12 2018 – Remplacement d'un Bourgmestre empêché ou absent + Installation du Collège de police.
- S.P.W./Département de l'Energie/Direction de l'organisation des marchés régionaux de l'énergie – 01 07 2019 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier – Déclaration du gestionnaire du réseau de distribution : ORES ASSETS secteur Hainaut gaz SCRL – Notification définitive – Année 2019.
- ORES – 24 06 2019 – Redevances de voirie gaz et électricité 2019.
- S.W.D.E. – 28 06 2019 – Approbation des P.V. des AG ordinaire et extraordinaire du 28 05 2019.
- ORES ASSETS – 28 06 2019 – Rapport annuel de rémunération ORES Assets et ORES S.C.R.L.
- Service Public Fédéral/Finances – 01 07 2019 – Fiscalité communale – Réestimation budgétaire pour l'année 2019.
- S.P.W./Département des infrastructures locales – 24 06 2019 – Plan d'investissement 2017-2019 – Redistribution de l'inexécuté.
- S.P.W./Intérieur et Action sociale/Département des politiques publiques locales/Direction de la Législation organique – 19 06 2019 – Funérailles et sépultures – Modification de la réglementation applicable aux parcelles des étoiles et aux fœtus.
- ORES – 19 06 2019 – Assemblée générale du 29 05 2019 – Procès-verbal.

- Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives – 19 06 2019 – Funérailles et sépultures – Modification de la réglementation applicable aux parcelles des étoiles et des fœtus.
- Enseignement – Circulaire 6720 – Organisation.
- S.C.R.L. Les Jardins de Wallonie – 17 06 2019 – Rapport de rémunération – Exercice 2018.
- S.W.D.E. – 13 06 2019 – Présence des représentants aux réunions des Conseils d’exploitation et Comité exécutifs de la S.W.D.E.
- S.P.W./Service Régional des Calamités – 11 06 2019 – Demande de reconnaissance – Les inondations survenues du 22 05 2018 au 03 06 2018 – Acceptation // Chute de grêlons survenue les 27 et 28 06 2019 – Refus.
- S.P.W./Département des Finances/Direction des Ressources financières – 11 06 2019 – Prévisions budgétaires 2019-2024.
- S.P.W./Département du Logement/Direction du Logement Privé, de l’Information et du Contrôle – 11 06 2019 – Création d’un logement de transit rue de l’Eglise 41B à Pont-à-Celles – Liquidation d’un montant de 75 000 € correspondant à la totalité de la subvention.
- S.W.D.E. – 11 06 2019 – Délégations de pouvoirs en matière d’achats, d’expropriations et d’engagement du personnel de niveau A – Notification.
- S.P.W./Département de l’Energie/Direction de l’organisation des marchés régionaux de l’énergie – 12 06 2019 – Energie – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – Déclaration du gestionnaire de réseau : Elia S.O. – Notification provisoire – Année 2019.
- S.P.W./Département de l’Energie/Direction de l’organisation des marchés régionaux de l’énergie – 12 06 2019 – Energie – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – Déclaration du gestionnaire de réseau : ORES Assets secteur Hainaut – Notification provisoire – Année 2019.
- O.N.E. – 12 06 2019 – Prolongation du délai pour la transmission du « plan qualité-synthèse » de la crèche « La Bergeronnette » dans le cadre du renouvellement de son attestation de qualité.
- O.N.E. – 11 06 2019 – Constitution d’une commission transversale instituée par l’avenant numéro 17 au contrat de gestion de l’Office de la Naissance et de l’Enfance 2013-2018.
- S.P.W./Département des infrastructures locales/Direction des espaces publics subsidiés – 29 05 2019 - Plan d’investissement communal – Accusé de réception.
- S.P.W./Département des infrastructures locales/Direction des espaces publics subsidiés – 29 05 2019 – Aménagement d’une aire multisports rue de l’Atelier Central – Liquidation du subside – Dossier complet.
- Service Public de Wallonie/Pouvoirs locaux, Logement et Infrastructures sportives – 04 06 2019 – Stratégie « Digital Wallonia 2019-2024 » - thème 4 – Appel à projets « Territoire Intelligent ».
- I.P.F.H. – 03 06 2019 – Erreur de date dans l’invitation au Conseil d’Administration ouverte au public du 25 06 2019.
- I.G.R.E.T.E.C. – 04 06 2019 – Exploitation des ouvrages d’épuration et de démergement – Egouttage prioritaire – Prises de parts E dans le capital de l’Intercommunale – Travaux d’égouttage à la Rue du Cimetière.
- S.P.W./Département des Finances/Direction des Ressources financières – 05 06 2019 – Arrêté ministériel du 03 06 2019 octroyant une subvention à la Commune de Pont-à-Celles dans le cadre de l’appel à projets « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » - Année 2019.
- S.P.W./Département du Sol et des Déchets/Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets – 04 06 2019 – Transport de déchets dangereux provenant du nettoyage de dépôts sauvages.

- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l’Agriculture, des Ressources naturelles et de l’Environnement – 05 06 2019 – Développement rural : nouvelles modalités de liquidation des subventions.
- S.C.R.L. iMio – 29 05 2019 – Relation In House entre l’Intercommunale iMio et votre entité.
- Association Chapitre XII « Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi – Sud Hainaut » - 11 06 2019 – Report de l’Assemblée Générale ordinaire le 21 06 au 04 07 2019.

---

**S.P. n° 3 – CPAS : Démission d’une Conseillère de l’Action sociale – Acceptation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 désignant de plein droit Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU en qualité de Conseillère de l’Action sociale ;

Vu la lettre du 24 juillet 2019 de Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU, parvenue à la commune le 30 juillet 2019, par laquelle elle présente sa démission de son mandat de Conseillère de l’Action sociale ;

Considérant qu’il appartient au Conseil communal d’accepter cette démission ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

**DECIDE, à l’unanimité :**

**Article 1**

D’accepter la démission de Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU de son mandat de Conseillère de l’Action sociale.

**Article 2**

De transmettre copie de la présente à l’intéressée ainsi qu’aux Directeurs généraux de la commune et du CPAS.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 4 – CPAS : Remplacement d’une Conseillère de l’Action sociale – Désignation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles 14, 15 et 17 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu l’article L1123-1 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;



Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 désignant de plein droit Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU en qualité de Conseillère de l'Action sociale ;

Vu la lettre du 24 juillet 2019 de Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU, parvenue à la commune le 30 juillet 2019, par laquelle elle présente sa démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU de son mandat de Conseillère de l'Action sociale ;

Considérant qu'en application des articles 14 et 15 de la loi organique du 8 juillet 1976, lorsqu'un membre autre que le président démissionne et sollicite son remplacement, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil ; que si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le Conseil de l'Action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux ;

Considérant qu'il appartient donc au groupe politique MR de proposer un(e) remplaçant(e) à Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique MR au Conseil communal, reçu par le Directeur général le 16 août 2019 ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles légales ;

Considérant que le groupe politique MR au Conseil communal présente la candidature de Madame Hélène URBAIN pour siéger en qualité de Conseiller de l'Action sociale ; que le respect des conditions fixées par les articles 7 et 8 de la loi du 8 juillet 1976 a été vérifié ;

Considérant qu'avant d'entrer en fonction, le nouveau membre du Conseil de l'Action sociale devra prêter, entre les mains du seul bourgmestre et en présence du Directeur général de la commune, le serment suivant : « *Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge* » ; qu'il en sera dressé un procès-verbal, signé par le Bourgmestre et par le Directeur général, et transmis au Président du Conseil de l'Action sociale ;

Pour ces motifs,

PROCEDE à l'élection de plein droit de Madame Hélène URBAIN en qualité de Conseillère de l'Action sociale.

La présente délibération sera transmise sans délai au Gouvernement wallon, via la DGO5, Avenue Gouverneur Bovesse n° 100 à 5100 Jambes, au Directeur général et au Président du C.P.A.S.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Madame Brigitte COPPEE, Conseillère communale, rentre en séance.**

---

**S.P. n° 5 - AFFAIRES GENERALES : Programme Stratégique Transversal 2018-2024 –  
Prise d’acte**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l’arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d’aide sociale qui ont un même ressort, notamment les articles 2 et 19 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-27 §§ 2 et L1211-3 § 2 ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal (PST) est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés, cette stratégie se traduisant par le choix d'objectifs opérationnels et de projets et/ou d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal (PST) repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration ; qu’il peut être actualisé en cours de législature ;

Considérant que le conseil communal doit prendre acte du Programme Stratégique Transversal (PST) que le collège communal lui présente, après qu’il ait été débattu publiquement ;

Considérant que conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Programme Stratégique Transversal (PST) sera soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci ; que le comité de direction constituera un rapport d'exécution dont le collège communal se saisira pour réaliser la dernière évaluation de la législature ; que ce rapport d'exécution et cette évaluation seront transmis au conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections communales d’octobre 2024 ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal peut être actualisé en cours de mandature ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 présenté par le Collège communal ;

Considérant que le Directeur général, le Directeur financier et le Comité de direction ont été associés à son élaboration ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 30 juillet 2019 ;

Vu l’avis du Directeur général ;

Vu l’avis de légalité du Directeur financier ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 août 2019 approuvant le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**PREND ACTE** du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 présenté par le Collège communal, tel qu'annexé à la présente délibération.

**TRANSMET** la présente délibération au Gouvernement wallon.

**TRANSMET** la présente délibération ainsi que le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au service Secrétariat pour publication ;
- au service Communication pour insertion sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 6 - AFFAIRES GENERALES : Participation solidaire au service « Allô Santé » de l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi » – Année 2019 – Convention – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le service « Allô Santé » (071/33.33.33) de l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi » assure la coordination et le fonctionnement de la garde médico-sociale pour la population de la région de Charleroi, en ce compris le territoire de la commune de Pont-à-Celles ;

Considérant que cette asbl sollicite l'intervention solidaire de la commune de Pont-à-Celles pour le fonctionnement du service « Allô Santé », à hauteur de 50 cents par habitant, compte tenu notamment de l'augmentation des coûts et de la diminution de certains subsides ;

Considérant que ce service est précieux pour les habitants de la commune ;

Considérant qu'il y a donc lieu de participer solidairement au financement de celui-ci, par le biais d'une convention à conclure avec l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2018 décidant :

- de participer solidairement au financement du service « Allô Santé » (071/33.33.33) de l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi » qui assure la coordination et le fonctionnement de la garde médico-sociale pour la population de la région de Charleroi, en ce compris le territoire de la commune de Pont-à-Celles ;
- d'approuver la convention à conclure sur le sujet avec l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi », relative à l'année 2018 ;

Vu le courrier du 5 juin 2019 de l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi » sollicitant de la commune qu'elle signe la convention relative à l'année 2019 et portant sur le même objet ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires (8.800 €) sont inscrits à l'article 870/123-48 du budget 2019 ;

Considérant qu'il y lieu de poursuivre la collaboration avec l'asbl précitée, portant sur le service « Allô Santé » ; qu'il y a donc lieu de conclure la convention relative à l'année 2019, même si celle-ci a pour date de prise de cours le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De participer solidairement au financement du service « Allô Santé » (071/33.33.33) de l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi » qui assure la coordination et le fonctionnement de la garde médico-sociale pour la population de la région de Charleroi, en ce compris le territoire de la commune de Pont-à-Celles.

**Article 2**

D'approuver la convention à conclure sur le sujet avec l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi », relative à l'année 2019, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à l'asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 7 - POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police relative aux « Petits feux festifs » du Comité d'animation Obuzaix le 31 août 2019 : Interdiction de vente d'alcool fort et de consommation de boissons dans des récipients en verre - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 119 et 135, § 2, de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1122-33 ;

Vu la demande de Monsieur Fred BULTOT, Président du Comité d'animation Obuzaix, domicilié rue des Deux Chapelles, 11 à 6230 Obaix, d'organiser de « Petits Feux festifs », avec animation musicale, le samedi 31 août 2019 de 18h00 à 2h00, dans la prairie de Monsieur Ghislain CASTEL, sise Chemin de la Maquette à 6230 Buzet ;

Considérant qu'à cette occasion, un feu festif sera organisé dans la prairie appartenant à Monsieur Ghislain CASTEL et qu'une animation musicale, un bar et des food-trucks seront proposés au public ;

Considérant également que diverses tonnelles seront installées sur le site des « Petits Feux festifs » ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire bénéficier les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté, de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

Vu l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse, qui vise à prévenir les troubles que peut causer, dans les lieux publics, une personne en état d'ivresse manifeste ;

Considérant que la consommation de boissons fortement alcoolisées est susceptible d'entraîner des comportements troublant la tranquillité, la sûreté et la propreté publiques ;

Considérant qu'en raison de l'affluence du public, il importe de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et du maintien du bon ordre sur la voie publique et les espaces publics ;

Considérant qu'il convient donc de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sûreté, la propreté et la tranquillité publiques durant le déroulement de cette activité ;

Considérant que, parmi ces mesures, l'interdiction de vente de boissons fortement alcoolisées peut réduire de manière importante le nombre d'incidents et l'agressivité de certains auteurs ;

Considérant également que la consommation sur la voie publique, de toute boisson, même non alcoolisée, dans des récipients en verre doit également être interdite afin d'éviter que, lors de rixes éventuelles, des verres ou bouteilles, ou des débris de ceux-ci, puissent être utilisés comme des objets tranchants ou contondants ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1.**

D'interdire, du samedi 31 août 2019 à 8h00 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 à 8h00, la vente de boissons alcoolisées au-delà de 21° (ou supérieures à 18% vol. alc.) sur le site des « Petits Feux festifs » et en tout endroit, hors les commerces HORECA, dans le périmètre formé par les rues et chemins suivants et ce, à l'occasion des « Petits Feux festifs » organisés par le Comité d'animation d'Obuzaix le samedi 31 août 2019 de 18h00 à 2h00 :

- Rue des Grandes Genettes,
- Rue Notre-Dame de Bon-Secours,
- Rue du May,
- Chemin de la Maquette.

**Article 2.**

D'interdire, du samedi 31 août 2019 à 8h00 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 à 8h00, la consommation de toute boisson dans des récipients en verre, même non alcoolisée, sur le site des « Petits Feux festifs » et sur la voie publique, dans le périmètre visé à l'article 1<sup>er</sup> et ce, à l'occasion des « Petits Feux festifs » organisés par le Comité d'animation d'Obuzaix le samedi

31 août 2019 de 18h00 à 2h00.

**Article 3.**

Toute personne ayant commis une infraction visée au présent règlement sera punie d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros.

En cas de récidive, le montant de l'amende peut être doublé, sans jamais pouvoir dépasser de montant de 350 €.

**Article 4.**

Si l'auteur d'une infraction sanctionnée par le présent règlement, est mineur d'âge mais âgé au moment de la commission de cette infraction d'au moins 16 ans, une amende administrative pourra être prononcée à son encontre sans toutefois pouvoir dépasser 175 euros.

Avant l'imposition d'une amende administrative à un mineur, une procédure de médiation sera initiée afin de permettre à l'auteur des faits d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué. Dans ce cadre, le Fonctionnaire sanctionnateur demandera que le contrevenant apporte dans un délai de 15 jours à dater de la notification, la preuve que les dommages provoqués ont été réparés ou qu'il transmette ses moyens de défense.

Si l'indemnisation ou la réparation du dommage est intervenue, le Fonctionnaire sanctionnateur ne peut plus infliger d'amende administrative

**Article 5.**

L'application de sanctions administratives s'opère sans préjudice du droit du Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution du présent règlement.

**Article 6.**

Copie de la présente ordonnance de police est transmise aux organisateurs, à la Zone de police, au Fonctionnaire-sanctionnateur provincial, au Directeur général, au Fonctionnaire PLANU et au service Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 8 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES : Conventions de partenariat relatives à la mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux – Modifications – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 119bis de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 septembre 2006 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 2016 approuvant l'avenant à la convention conclue entre la Province et la commune relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur, afin d'y intégrer les modalités relatives à l'indemnité due par la commune à la Province dans les cas d'infractions en matière d'arrêt et de stationnement ;

Vu ladite convention, telle que modifiée ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu le règlement communal visant à réprimer la délinquance environnementale, adopté par le Conseil communal en séance du 8 mars 2010 ;

Vu l'article 168 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 avril 2010 approuvant la convention relative à la mise à disposition de la commune de Pont-à-Celles d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de la délinquance environnementale ;

Vu ladite convention signée en date du 22 avril 2010 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 2016 approuvant la convention à conclure entre la Province et la commune relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu ladite convention signée en date du 9 juin 2016 ;

Vu le courrier de la Province de Hainaut du 23 janvier 2019 proposant de modifier ces trois conventions afin d'établir de nouvelles modalités d'interventions financières, consistant en des forfaits uniques plutôt que des parties forfaitaires et variables ;

Vu l'amendement proposé à chacune des trois conventions susvisées ;

Considérant que les modifications proposées sont guidées par un souci de simplification administrative ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver l'avenant à la convention conclue entre la Province et la commune relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur (Loi SAC), visant à remplacer son article 4 relatif aux indemnités, tel qu'annexé à la présenté délibération.

## **Article 2**

D'approuver l'avenant à la convention conclue entre la Province et la commune relative à la mise à disposition de la commune de Pont-à-Celles d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de la délinquance environnemental, visant à remplacer sa disposition relative aux indemnités, tel qu'annexé à la présenté délibération.

## **Article 3**

D'approuver l'avenant à la convention conclue entre la Province et la commune relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, visant à remplacer sa disposition relative aux indemnités, tel qu'annexé à la présenté délibération.

## **Article 4**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à la Province de Hainaut, Bureau des Amendes Administratives Communales, Avenue Général De Gaulle n°102 à 7000 MONS.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 9 - AFFAIRES SOCIALES : Noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne – Organisation – Règlement – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2009 adoptant le règlement général relatif aux modalités d'organisation des célébrations des noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne, et aux conditions d'octroi des allocations ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la célébration des noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne, mais sans verser d'allocation à cette occasion ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, par 16 oui et 5 non (KNAEPEN, COPPEE, KAIRET-COLIGNON, GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU) :

## **Article 1**

D'organiser la célébration des noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne chaque année.

## **Article 2**

De fêter :



- tous les couples jubilaires inscrits dans l'entité de Pont-à-Celles au 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile, à condition que les époux soient toujours domiciliés ensemble à cette date, excepté les cas de décès d'un des époux, et qu'ils aient célébré à cette date 50, 60, 65, 70, 75 ou 80 ans de mariage ;
- tous les couples jubilaires qui fêtent, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre de l'année civile, leur anniversaire de mariage (50, 60, 65, 70, 75 ou 80 ans), même si l'un des époux décède entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre de la même année.

### **Article 3**

De limiter le nombre d'invités par couple jubilaire en fonction de la capacité de la salle comme suit :

- Moins de 60 couples jubilaires : 8 invités par couple ;
- Plus de 60 couples de jubilaires : 6 invités par couple.

### **Article 4**

De ne pas verser d'allocation aux jubilaires des noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne.

### **Article 5**

D'abroger la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2009 adoptant le règlement général relatif aux modalités d'organisation des célébrations des noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne, et aux conditions d'octroi des allocations.

### **Article 6**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Seniors ;
- au service Secrétariat, pour publication conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **S.P. n° 10 - ENSEIGNEMENT : Académie de Fleurus – implantation de Pont-à-Celles – Participation – Augmentation pour l'année scolaire 2019-2020 – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2004 relative à la création d'une implantation de l'Académie de Fleurus sur l'entité de Pont-à-Celles ;

Vu la convention du 14 mai 2004 établie entre la commune de Fleurus et la commune de Pont-à-Celles au sujet des modalités de coopération pour la gestion de l'implantation de Pont-à-Celles ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2004 de la Communauté française autorisant l'Académie de Musique et des Arts parlés de Fleurus à organiser une implantation à Pont-à-Celles où sont dispensés divers cours de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Considérant que les modalités de la convention susvisée prévoient la prise en charge, sur fonds communaux, de quatre périodes de cours ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 juin 2018 par laquelle ce dernier a décidé de prendre en charge, sur fonds communaux, le subventionnement d'une période supplémentaire à l'implantation de Pont-à-Celles de l'Académie de Musique et Arts parlés de Fleurus et ce, pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant que l'Académie souhaite pouvoir continuer à bénéficier de cette période supplémentaire durant l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2019 aux articles 734/111-12, 734/112-12, 734/113-12 et seront prévus au budget 2020 aux mêmes articles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De prendre en charge, sur fonds communaux, le subventionnement d'une période supplémentaire par rapport aux quatre périodes prévues dans la convention citée en préambule, à l'implantation de Pont-à-Celles de l'Académie de Musique et Arts parlés de Fleurus et ce, pour l'année scolaire 2019-2020.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- à la Ville de Fleurus,
- à la Direction de l'Académie,
- au Directeur financier
- au Service RH ;
- au service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 11 - PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Enseignement fondamental  
- Directions – Lettre de mission – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1120-30 ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, tel que modifié par le Décret du 14 mars 2019, et notamment les articles 26 à 28 ;

Considérant que les directeurs doivent disposer d'une lettre de mission adaptée au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une nouvelle lettre de mission à l'attention des directeurs des écoles communales relevant de l'enseignement fondamental ;

Vu le projet de lettre de mission élaboré par le Collège communal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné le 28 juin 2019 sur ce projet de lettre de mission ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1**

D'approuver le modèle de lettre de mission destiné aux directions des établissements de l'enseignement fondamental communal comme suit :

**Enseignement fondamental**

**LETTRE DE MISSION**

**1. Identification du Pouvoir Organisateur**

Enseignement officiel subventionné organisé par la Commune de Pont-à-Celles  
Matricule du Pouvoir Organisateur : **1115**

**2. Identification de l'établissement**

Ecole communale fondamentale de ..., (+ adresse)  
N° FASE : ...

**3. Spécificités de l'établissement**

Enseignement fondamental

Implantations :  
(liste)

	maternelle	primaire	isolée
	?	?	?

Densité de la population : X hab/km<sup>2</sup>

Situation sociale et économique de l'entité : taux de chômage de X%

Le secteur secondaire représente X% et le secteur tertiaire représente X%

**Joindre le ou les projet(s) d'Etablissements**

**4. Identification du chef d'établissement**

Nom et Prénom :

Lieu et date de naissance :

Matricule enseignant :

Position statutaire à la date de la signature de la présente lettre :

## **5. Missions du Directeur d'école**

Le directeur a une compétence générale de pilotage et d'organisation de l'école. Il assume les responsabilités que son pouvoir organisateur lui confie selon le cadre fixé par la présente lettre de mission, dans la limite des délégations que son pouvoir organisateur lui a données et sous la responsabilité de ce dernier.

### **1. Les responsabilités du directeur d'école**

#### ***a. En ce qui concerne la production de sens***

Le directeur explicite régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

- Le directeur incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école ;
- Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

#### ***b. En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école***

- Le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française ;
- En tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférant ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs ;
- Le directeur endosse le rôle d'interface entre le pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école ;
- Le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développe en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur ;
- Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école ;
- Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique ;

#### ***c. En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques***

- Le directeur assure le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive ;
- Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé ;
- Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'école ;
- Dans le cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire ;

- Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'école, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus ;
- Le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psychomédico-social ;
- Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles ;
- Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.

***d. En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines***

- Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel ;
- Le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante ;
- Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages ;
- Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel ;
- Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement ;
- Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté ;
- Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse ;
- Le directeur participe, le cas échéant avec le pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel ;
- Le directeur évalue les membres du personnel et en rend compte au pouvoir organisateur ;
- Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :
  - construit avec eux un plan de formation collectif pour l'école,
  - les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants),
  - mène avec eux des entretiens de fonctionnement,
  - les aide à clarifier le sens de leur action,
  - participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école,
  - valorise l'expertise des membres du personnel,
  - soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école,
  - permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du pouvoir organisateur ;

- Le directeur stimule l'esprit d'équipe ;
- Le directeur constitue dans l'école une équipe de référents, en soutien, et l'anime ;
- Le directeur met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation, et la construction collective ;
- Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel ;
- Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue ;
- Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

***e. En ce qui concerne la communication interne et externe***

Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psychomédico-social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

***f. En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'école***

- Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires ;
- Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs ;
- Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.

***g. En ce qui concerne la planification et gestion active de son propre développement professionnel***

- Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances ;
- Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation ;
- Le directeur auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

**2. Les compétences comportementales et techniques nécessaires à l'exercice des responsabilités du directeur**

***a. En ce qui concerne les compétences comportementales***

- Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction ;
- Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs ;
- Être capable d'accompagner le changement ;
- Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif ;

- Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives ;
- Avoir le sens de l'écoute et de la communication, être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance ;
- Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer ;
- Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement ;
- Être capable de déléguer ;
- Être capable de prioriser les actions à mener ;
- Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs ;
- Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite ;
- Faire preuve d'assertivité ;
- Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités ;
- Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives ;
- Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions ;
- Être capable d'observer le devoir de réserve.

#### ***b. En ce qui concerne les compétences techniques***

- Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique ;
- Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné ;
- Être capable de gérer des réunions ;
- Être capable de gérer des conflits ;
- Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son école et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.

### **3. La concertation entre le pouvoir organisateur et le directeur d'école en matière de primo-recrutement et/ou de constitution de l'équipe éducative**

En application de l'article 26, §2, alinéa 3 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et des directrices, le délai dans lequel le directeur a la faculté de solliciter une deuxième concertation avec le pouvoir organisateur est de X jours.

#### **4. En matière de risques psycho-sociaux**

En application de l'article I.2 – 11 du Code du bien-être au travail, le directeur, en sa qualité de membre de la ligne hiérarchique exécute, dans les limites de ses compétences et à son niveau, la politique de l'employeur relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de son travail.

## **6. Durée et validité de la lettre de mission**

Conformément à l'article 27 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices, la présente lettre de mission a une durée de 6 ans.

## **7. Date et Signatures du délégué du Pouvoir Organisateur et du Directeur**

La présente lettre de mission sera annexée à l'acte de désignation de ...

Lorsque l'intéressé est déjà en fonction, il dispose de 10 jours ouvrables à dater de prise de connaissance du présent document pour remettre un avis motivé sur la lettre qui lui sera confiée.

### **Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- Au président de la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné,
- Au service enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 12 - PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Enseignement fondamental – Directions – Rapport d'évaluation – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1120-30 ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, tel que modifié par le Décret du 14 mars 2019, et notamment l'article 33, §§ 2 à 5 ;

Considérant que ces dispositions prévoient que le Pouvoir organisateur procède à l'évaluation du directeur stagiaire ;

Considérant que ces dispositions prévoient également que c'est le Gouvernement qui détermine les modalités selon lesquelles l'évaluation se déroule et fixe le modèle de rapport d'évaluation ;

Vu l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation, tel qu'annexé à la circulaire n° 7163 de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ces dispositions prévoient également que l'évaluation se fonde sur la lettre de mission visée aux articles 26 à 28 du décret du 2 février 2007 précité ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour par laquelle, ce dernier, arrête le modèle de lettre de mission destiné aux directions des établissements de l'enseignement fondamental communal ;

Vu le projet de rapport d'évaluation proposé par le Collège communal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné le 28 juin 2019 sur ce projet de rapport d'évaluation ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;



**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le modèle de rapport d'évaluation des directeurs stagiaires dans l'enseignement fondamental, suivant le modèle repris en annexe.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- Au président de la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné,
- Au service enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 13 – PERSONNEL COMMUNAL : Cadre ouvrier – Promotion – Brigadiers – Procédure – Lancement – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Vu le Statut administratif du personnel communal non enseignant, particulièrement ses articles 1§4, 14 à 18, 22bis ainsi que son Annexe 1 contenant les dispositions générales relatives aux recrutements et promotions, et plus particulièrement son Chapitre IV consacré au cadre ouvrier;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 1997 fixant le cadre du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 approuvant le plan de nomination et de promotion d'une partie du personnel communal pour les années 2019 à 2024 ;

Considérant que ce plan de nomination prévoit la promotion de 2 brigadiers au cadre « Ouvrier » en 2019 ;

Considérant en effet que le cadre ouvrier n'est pas, en l'état actuel des choses, complet puisque si le cadre prévoit six postes de brigadiers, il n'est actuellement pourvu qu'à deux postes de Brigadier ;

Considérant que l'organisation fonctionnelle et hiérarchique du service ouvrier doit être soutenue par les Brigadiers qui, en leur qualité de chef d'équipe, sont un relais entre la ligne hiérarchique et les ouvriers, en vue d'assurer une présence effective et continue auprès des ouvriers et de permettre une gestion plus efficiente du planning et des travaux à effectuer ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront, en ce qui concerne les charges patronales, prévus au budget 2019, lors de la deuxième modification budgétaire s'il y a lieu;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De déclarer vacant, au cadre ouvrier statutaire, deux emplois de Brigadier, niveau C et de lancer en conséquence la procédure de promotion pour pourvoir à ces postes.

**Article 2**

D'approuver le projet de profil de fonction ainsi que l'avis de vacance d'emploi repris en annexe et de lancer un appel aux candidats.

**Article 3**

De fixer au 20 septembre 2019 inclus la date limite d'introduction des candidatures.

**Article 4**

D'arrêter, conformément au statut administratif, le programme des épreuves comme suit, chaque épreuve étant éliminatoire:

- a) Première épreuve : épreuve de pratique professionnelle (60 pts) se rapportant à l'emploi. Cette épreuve pourra prendre la forme d'un projet et/ou questionnaire et portera aussi sur l'aspect « gestion d'équipe » de la fonction.
- b) Deuxième épreuve : examen écrit (40 pts) sur les connaissances théoriques y afférentes;
- c) Troisième épreuve : épreuve orale qui pourra revenir sur les matières de l'épreuve écrite et portera, de manière plus générale, sur les connaissances et capacités en rapport avec la fonction (50 pts).

**Article 5**

De transmettre une copie de la présente délibération au Directeur général, Directeur financier et au service RH.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 14 – FINANCES : Dépense urgente – Réparation urgente de la brosse frontale de la balayeuse – Prise d'acte et admission de la dépense – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3, alinéa 3 et L1311-5 ;

VU la délibération du Collège Communal du 24 juin 2019 décidant de procéder à la dépense urgente en vue de procéder à la réparation de la brosse frontale de la balayeuse et de désigner la société ITM de Les Isnes (Gembloux) pour procéder à celle-ci pour un montant de 4.504,39 euros tvac, rédigée comme suit :

« *Le Collège Communal,*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, § 2 et L1222-4 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1311-5 disposant que lorsque le moindre retard occasionnerait un préjudice évident le Collège Communal peut sous sa responsabilité pourvoir à une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues ;*

*Considérant en outre que le Collège Communal doit donner sans délai connaissance au Conseil Communal de sa décision prise en application des articles du Code de la démocratie locale et de la décentralisation susvisés afin qu'il en prenne acte et délibère s'il admet ou non la dépense;*

*Vu la décision du Conseil communal du 15 février 2016 donnant délégation au Collège communal de la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du service ordinaire ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;*

*CONSIDERANT que la brosse frontale de la balayeuse du camion NVW 770 ne fonctionne plus et nécessite d'être réparée au plus vite afin de pouvoir nettoyer les routes du tracé du tour de France 2019 sur le territoire communal et de pouvoir nettoyer au plus vite les voiries en cas d'inondations ;*

*VU l'offre obtenue de la Société ITM de LES ISNES (Gembloux), d'un montant de 4.504,39 euros TVAC (3.722,64 € HTVA) ;*

*Considérant que ce marché est d'un montant inférieur à 30.000 euros hors TVA ; que le recours à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics est dès lors licite ;*

*Considérant qu'il convient d'intervenir rapidement afin de remédier à la situation susdécrite ;*

*Vu l'urgence impérieuse résultant des divers éléments énoncés ci-dessus ;*

*Considérant qu'il n'y a pas de crédits prévus pour faire face à cette dépense au budget ordinaire 2019 ;*

*Considérant qu'il convient toutefois de procéder à la réparation dont question ci-avant dans les meilleurs délais possibles pour les raisons évoquées ci-dessus ;*

*Considérant qu'il conviendra d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette réparation au budget ordinaire de l'exercice 2019 à l'article 879-01/12706 ;*

*Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;*

*DECIDE, à l'unanimité :*

#### Article 1

*Vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente en vue de procéder à la réparation de la brosse frontale de la balayeuse (NVW 770).*

## Article 2

*De désigner la société ITM de Les Isnes (Gembloux) pour procéder à la réparation de la balayeuse pour un montant de 4.504,39 euros tvac.*

## Article 3

*De soumettre la présente décision au Conseil Communal lors de sa plus prochaine réunion afin qu'il se prononce sur l'acceptation de la dépense engagée.*

## Article 4

*De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances et au service Cadre de Vie.*

*Ainsi fait en séance, date que dessus. »*

CONSIDERANT que les motifs invoqués dans la délibération du Collège Communal du 24 juin 2019 sont fondés ;

CONSIDERANT dès lors qu'il peut être fait application dans le cas présent des articles L1222-3, 3° alinéa et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De prendre acte de la délibération du Collège communale désignant société ITM de Les Isnes (Gembloux) pour procéder en urgence à la réparation de la brosse frontale de la balayeuse, et d'admettre la dépense urgente de 4.504,39 euros TVAC y relative.

### **Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 15 - FINANCES : Subside 2019 à l'A.S.B.L. « Centre culturel de Pont-à-Celles » – Solde – Liquidation – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant de marquer son accord sur l'introduction, par l'asbl « Pays de Geminiacum », d'une demande de reconnaissance en Centre culturel conformément au décret 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, et sur le contenu du dossier de demande de reconnaissance, élaboré par ladite asbl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 décidant :

- de marquer son accord sur le contenu du dossier reprenant les informations complémentaires sollicitées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la recevabilité demande de reconnaissance de l'asbl « Pays de Geminiacum » en qualité de Centre culturel ;
- d'affirmer son engagement à assurer la contribution globale de la commune au Centre culturel, durant la période de reconnaissance couverte par un éventuel contrat-programme ;

Vu les statuts de l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles », approuvés par l'Assemblée générale en date 11 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les huit représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 avril 2018 décidant d'approuver la convention à conclure avec l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » relativement à la mise à disposition et à la gestion d'infrastructures communales sises Place de Liberchies n° 5 et 7 à 6238 Pont-à-Celles ;

Considérant que l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » prête son concours à la dynamique culturelle développée par la commune ;

Vu le budget 2019, lequel prévoit à l'article 762/332-01 l'octroi d'un subside de 77.439,28 € à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2018 décidant d'approuver la convention à conclure avec l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » relative au versement des subsides communaux annuels ;

Considérant que l'article 3 de cette convention prescrit que le solde de la subvention communale (soit 40 % de celle-ci) est liquidé après décision expresse du Conseil communal, suite au contrôle de la correcte utilisation du subside communal de l'année n-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 octobre 2018 décidant :

- d'allouer le solde (40%) du subside 2018 d'un montant total de 95.000 € à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 500/332-02 du budget 2018, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;
- d'imposer à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » de fournir, au cours du premier semestre de l'année 2019 au plus tard, une copie des documents suivants :
  - o bilan 2018 ;
  - o comptes 2018 ;
  - o rapport d'activités 2018 ;
  - o budget 2019 ;

Vu les bilan, comptes et rapport d'activités de l'asbl « Pays de Geminiacum » relatifs à l'année 2018 et son budget prévisionnel relatif à l'année 2019 ;

Considérant que les activités organisées par l'asbl en 2018 correspondent aux fins pour lesquelles le subside a été octroyé ;

Considérant que la situation financière de la commune permet d'allouer le solde (40%) du subside 2019 d'un montant total de 77.439,28 € à l'A.S.B.L. « Centre culturel de Pont-à-Celles » ;

Considérant qu'en justificatif de cette subvention, ladite asbl devra fournir, au cours du premier semestre de l'année 2020 au plus tard, une copie des documents suivants : bilan, comptes, rapport d'activités 2019, et budget 2020 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'allouer le solde (40%) du subside 2019 d'un montant total de 77.439,28 € à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 762/332-01 du budget 2019, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

**Article 2**

D'imposer à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » de fournir, au cours du premier semestre de l'année 2020 au plus tard, une copie des documents suivants :

- bilan 2019 ;
- comptes 2019 ;
- rapport d'activités 2019 ;
- budget 2020.

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier et au Directeur général ;
- à l'A.S.B.L. « Centre culturel de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 16 - FINANCES : Souscription de parts financières E dans le capital de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. – Travaux d'égouttage à la rue du Cimetière – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situé à la rue du Cimetière ;

VU la décision du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2003 décidant notamment de conclure le contrat d'agglomération dit de « Viesville Canal » référencé sous le N° 52055/05 et plus

particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

VU la délibération du Conseil communal du 21 juin 2010 décidant à l'unanimité

1. d'approuver le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines tel que proposé par la SPGE en annexe de son courrier du 10 mai 2010 ;
2. de confier au Collège communal la mission de conclure ce contrat d'égouttage.

VU le contrat d'égouttage conclu entre la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'Assainissement Agréé IGRETEC (O.A.A) et la Commune de Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2011 décidant à l'unanimité d'approuver la convention-cadre réglant les droits et devoirs de la Commune de Pont-à-Celles et de l'Organisme d'Assainissement Agréé IGRETEC (O.A.A.) lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, telle que propose par IGRETEC.

VU la délibération du Conseil communal du 09 septembre 2013 décidant à l'unanimité d'approuver le plan d'investissement 2013-2016 proposé par le Collège communal tel que détaillé ci-après :

N°	Dénomination	Montants TVAC
1	Amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon (phase 2)	657.514,00 €
2	Amélioration de la rue Saint-Pierre à Liberchies	432.454,00 €
3	Egouttage et amélioration de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles	571.450,50 €
4	Réparation de dalles de béton monolithe dans diverses rues	301.895,50 €
	Total	1.963.313,50 €

VU la notification par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 17 avril 2014, d'une part de la quote-part de la commune de Pont-à-Celles au Fonds d'Investissement communal 2013-2016 et d'autre part de l'approbation définitive du plan communal susvisé ; que la rue du Cimetière à Pont-à-Celles est reprise dans ce plan ;

VU la délibération du Collège communal du 23 juin 2014 décidant à l'unanimité d'approuver les 2 conventions proposées par l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A.) IGRETEC en vue de la cession des marchés de services « études » et « coordination des travaux » conclus par la commune avec respectivement les bureaux Survey & Aménagement et Audibat, pour les travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue du Cimetière à Pont-Celles, en application des dispositions du contrat d'égouttage conclu entre la Région Wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme l'Assainissement Agréé IGRETEC (O.A.A.) et la Commune de Pont-à-Celles, le 19 juillet 2010 ;

VU la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2014 décidant à l'unanimité d'approuver l'avenant n° 1 au marché de services relatif à l'étude des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles visant à octroyer un complément d'honoraires à l'auteur de projet pour couvrir les frais qui lui sont occasionnés suite à la nécessité de revoir un premier projet déposé suite aux divers éléments évoqués dans ladite délibération (modifications de la législation applicable, du CCT de référence, de conception souhaitée par le maître d'ouvrage) ;

VU la délibération du Conseil communal du 19 janvier 2015 décidant à l'unanimité d'approuver l'annexe n° 2 à la convention-cadre réglant les droits et devoirs de la Commune de Pont-à-Celles et de l'Organisme d'Assainissement Agréé IGRETEC (O.A.A.) lors du suivi du

contrat d'épuration pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines relatif à l'épuration de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles tel que précisé au tableau annexé à ladite délibération ;

VU la délibération du Conseil communal du 13 juillet 2015 décidant à l'unanimité :

1. d'approuver le projet et devis estimatif d'un montant de 793.060,51 € HTVA (959.603,21 € TVAC), relatifs aux travaux d'épuration et d'amélioration de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles, établi par le bureau d'études Survey & Aménagement, auteur de projet, se répartissant comme suit entre les 2 maîtres d'ouvrage :
  - Part communale : 500.885,94 € HTVA (606.071,99 € TVAC)
  - Part SPGE : 292.174,57 € HTVA
  - Total 793.060,51 € HTVA
2. de retenir l'adjudication ouverte comme mode d'attribution de ce marché de travaux.
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquelles doivent répondre les soumissionnaires pour la présente entreprise, en application des articles 61,67 à 69 de l'AR du 15 juillet 2011 susvisé ;

VU le courrier daté du 17 décembre 2015 émanant du SPW-DGO1 « Routes et Bâtiments » - Départements des Infrastructures Subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5100 Jambes formulant les mises au point que ce service souhaite voir apportées au dossier ;

VU la délibération du Conseil communal du 15 février 2016 décidant :

1. d'approuver le projet revu et son devis estimatif d'un montant de 747.249,21 € HTVA (904.171,54 € TVAC), relatifs aux travaux d'épuration et d'amélioration de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles, établi par le bureau d'études Survey & Aménagement, auteur de projet, se répartissant comme suit entre les 2 maîtres d'ouvrage :
  - Part communale : 490.299,64 € HTVA (593.262,56 € TVAC)
  - Part SPGE : 256.949,57 € HTVA
  - Total 747.249,21 € HTVA
2. de confirmer le recours à l'adjudication ouverte comme mode d'attribution de ce marché de travaux ;
3. d'approuver l'avis de marché revu, annexé au dossier, précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquelles doivent répondre les soumissionnaires pour la présente entreprise, en application des articles 61, 67 à 69 de l'AR du 15 juillet 2011 susvisé ;

VU la délibération du Collège communal du 19 septembre 2016 décidant à l'unanimité :

1. d'attribuer le marché public relatif aux travaux d'épuration et d'amélioration de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles, à la SA TRAVEXPLOIT, Route de Sartiau, 27 à 6532 Ragnies, pour le montant d'offre contrôlé de 531.886,57 € hors TVA ou 608.656,28 €, 21% TVA comprise sur la participation communale, conformément à son offre déposée le 9 mai 2016 et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché de travaux. La commande est ventilée comme suit entre les 2 maîtres d'ouvrage :

	Montant HTVA	TVA (21%)	Montant TVAC
Commune de Pont-à-Celles	365.570,05 €	76.769,71 €	(1) 442.339,76 €
SPGE (IGRETEC)	(2) 166.316,52 €		
Montant HTVA	531.886,57 €		
Montant du marché (1) + (2)			<b>608.656,28 €</b>

2. d'engager la dépense susvisée sur le budget extraordinaire de l'exercice 2016 à l'article 20160009/421/731-60 (1.478.700,00 €) ;



VU la délibération du Collège communal du 27 décembre 2016 décidant à l'unanimité :

1. de revoir sa décision du 19 septembre 2016 et d'attribuer le marché public relatif aux travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles, à la SA WANTY, rue des Mineurs, 25 à 7134 Péronnes-lez-Binche, pour le montant d'offre contrôlé de 554.221,50 € hors TVA ou 629.016,10 € 21% TVA comprise sur la participation communale, conformément à son offre déposée le 9 mai 2016 et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché de travaux. La commande est ventilée comme suit entre les 2 maîtres d'ouvrage :

	Montant HTVA	TVA (21%)	Montant TVAC
Commune de Pont-à-Celles	356.164,74 €	74.794,60 €	(1) 430.959,34 €
SPGE (IGRETEC)	(2) 198.056,76 €		
Montant HTVA	554.221,50 €		
Montant du marché (1) + (2)			<b>629.016,10 €</b>

2. d'engager la dépense susvisée sur le budget extraordinaire de l'exercice 2016 à l'article 20160009/421/731-60 (1.478.700,00 €) ;

Considérant que les travaux sont totalement terminés depuis le 3 novembre 2017, dans le délai d'exécution fixé au cahier spécial des charges ;

VU l'article 7.b du contrat type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante :

« La Commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote € dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :

- 42% en cas de travaux de pose d'égout ou de reconstruction d'égouts avec une augmentation de sa section ;
- 21% en cas de reconstruction d'égout sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation. »

VU la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC ;

VU la délibération du Collège communal du 12 février 2018 décidant d'approuver le décompte final de la part communale des travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles, exécutés par la SA WANTY, rue des Mineurs, 25 à 7134 Péronnes-lez-Binche, au montant de 428.631,20 € révisions de prix et TVA de 21% comprise ;

VU le montant du décompte final arrondi communiqué par l'Intercommunale IGRETEC, à savoir 250.355,00 € ;

CONSIDERANT que la participation communale à été fixée par la SPGE à 42% ;

CONSIDERANT que la souscription susvisée est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage ;

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier, émis en date du 29 juillet 2019 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De souscrire des parts bénéficiaires E de l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A.) IGRETEC à concurrence de 105.149,00 € correspondant à sa quote-part financière (42%) dans les travaux d'égouttage de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles.

### **Article 2**

De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>e</sup> de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2020 à concurrence de 5.257,45 €.

### **Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 17 - MOBILITE : Placement d'abribus pour voyageurs – Conventions avec l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la décision du Collège communal du 3 septembre 2018 de remplacer, en raison de leur vétusté, les abris pour voyageurs suivants :

SITUATION	TYPE	Remarque	Lignes
<b>ABRIS ALU/VERRE</b>			
Rue Joly à Viesville (château d'eau)	S21	Fond tôle	50-64
Rue de Liberchies à Luttre (angle rue Bataille)	S21	Fond tôle	50-64-65
Rue Albert 1er à Viesville (angle Arthur Dubois)	S21	Fond tôle	50-64
Rue de l'Eglise à Pont-à-Celles (ARPAC)	S32	Fond tôle	50-65-66
Rue d'Azebois à Thiméon (à proximité de rue de la Madeleine)	S21	Fond tôle	50-64
<b>ABRI BETON</b>			
Rue du Pont Neuf à Luttre (coin rue Cheval Blanc)	standard	-----	50-64-65
Rue Emile Vandervelde à Thiméon (Fixolite)	standard	-----	50-64-65
Rue de Liberchies à Liberchies (Quatre bras)	standard	-----	50-60-64
Chaussée Brunehault à Liberchies (près N586)	standard	-----	50-60-64

Vu la procédure édictée par l'OTW pour le placement d'abris pour voyageurs, faisant notamment état d'un subside possible à hauteur de 80 % pour les abris proposés par cette société ;

Considérant que les abris de type aluminium coûtent 6794,15 euros TVAC la pièce avec un banc et une poubelle incluse (7.988,42 euros TVAC pour un abri un peu plus grand qui serait

situé à l'Athénée Royal), à majorer de la préparation de sol pour leur placement soit 1.096,26€ TVAC par abri ; que l'intervention communale pour la fourniture de ces abris s'élèverait globalement à 8.129,26 euros TVAC pour les 5 abris ;

Considérant que les abris de type béton coûtent 4.872,67 euros TVAC la pièce avec un banc et une poubelle incluse, à majorer de la préparation de sol pour leur placement soit 759,88 € TVAC par abri ; que l'intervention communale pour la fourniture de ces abris s'élèverait globalement à 4.506,04 euros TVAC pour les 4 abris ;

Considérant que préalablement à toute autre démarche, une convention précisant notamment les engagements de la commune en matière d'entretien et de maintien de ces édicules, doit être conclue avec l'OTW qui les subventionne ;

Vu la demande de conventions adressée à l'OTW en date du 20 septembre 2018 ;

Vu les conventions proposées par l'OTW, annexées à la présente délibération ;

Considérant que pour concrétiser ce projet, un crédit budgétaire est disponible en suffisance au service extraordinaire de l'exercice 2019 aux postes ci-après :

- en dépenses : 20190025/422/741-52 : 75 000 euros
- en recettes : 20190025/060/955-51 : 15 000 euros (participation communale)
- 20190025/722/662-51 Subsidés OTW : 60 000 euros ;

Considérant qu'il est de l'intérêt financier de la commune d'approuver ces conventions afin de concrétiser le placement des abris pour voyageurs dont question ;

Vu l'avis de légalité relatif à ce projet émis par le Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

### **DECIDE, à l'unanimité :**

#### **Article 1**

D'approuver la convention proposée par l'OTW pour le placement de 5 abris « standards » Alu pour voyageurs de type S21 vitrés et d'1 abri « standard » pour voyageurs de type S32 aux endroits précisés ci-après, pour un montant global de 40.646,32 euros préparation de sol et TVAC (21 %) comprises, dont 20 % soit 8.129,26 euros à charge de la Commune :

- Rue Joly à Viesville (arrêt « château d'eau ») ;
- Rue de Liberchies à Luttre (arrêt « Luttre rue Berlingin ») ;
- Rue Albert 1er à Viesville (arrêt « Viesville Grand Sart ») ;
- Rue de l'Eglise à Pont-à-Celles (arrêt « ARPAC ») – abri type S32 ;
- Rue d'Azebois à Thiméon (arrêt « Thiméon 4 chemins »).

#### **Article 2**

D'approuver la convention proposée par l'OTW pour le placement de 4 abris « standards » en béton pour voyageurs aux endroits précisés ci-après, pour un montant global de 22.530,20 euros préparation de sol et TVAC (21 %) comprises, dont 20 % soit 4.506,04 euros à charge de la Commune :

- Rue du Pont Neuf à Luttre (arrêt « rue Cheval Blanc ») ;
- Rue Emile Vandervelde à Thiméon (arrêt « SNCB ») ;
- Rue de Liberchies à Liberchies (arrêt « Quatre bras ») ;
- Chaussée Brunehault à Liberchies (arrêt « Chaussée Brunehault »).

### **Article 3**

De transmettre les conventions dont question, dûment signées, à l'OTW, Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 Namur.

### **Article 4**

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 18 - DECHETS – Subventions en nature – Mise à disposition des gobelets réutilisables à des associations ou groupements de parents et amicales ou associations d'enseignants dans le cadre d'activités organisées au profit des enfants des écoles de l'entité, ainsi qu'à divers autres organisateurs d'activités sur le territoire communal – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment des articles L1122-30, L 3331-1 et suivants ;

Vu la dynamique territoriale « Commune Zéro Déchet » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 février 2019 décidant de poursuivre et d'intensifier la suppression des plastiques à usage unique au sein de l'administration communale et dans les structures tierces ;

Considérant que la commune a fait l'acquisition de 5.000 gobelets réutilisables ;

Considérant que la dynamique Commune Zéro Déchet vise à encourager l'ensemble des initiatives prises sur le territoire communal afin de réduire le volume des déchets ;

Considérant que dans ce cadre la commune peut prêter son concours en mettant à disposition les gobelets réutilisables dont elle dispose ;

Considérant qu'il est souhaitable que puissent bénéficier de cette aide, les associations ou groupements de parents et amicales ou associations d'enseignants dans le cadre d'activités organisées au profit des enfants des écoles de l'entité d'une part, ainsi que divers autres organisateurs d'activités sur le territoire communal d'autre part ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter un règlement régissant ces mises à disposition, constituant autant de subventions en nature ;

Considérant que ces subventions en nature poursuivent l'intérêt général, dans la mesure où elles sont réalisées dans le cadre d'une dynamique de réduction du volume de déchets produits sur le territoire ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

## **DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'autoriser, dans la mesure des disponibilités, la mise à disposition gratuite des gobelets réutilisables communaux aux associations ou groupements de parents et amicales ou associations d'enseignants, dans le cadre d'activités organisées au profit des enfants des écoles de l'entité, tant du réseau officiel que du réseau libre.

Les gobelets seront demandés par des multiples de 500 unités, le conditionnement des caisses étant prévu à ce nombre.

La commune prend en charge dans ce cadre les frais de transport et de nettoyage des gobelets réutilisables.

*Durant l'évènement, l'organisateur doit cautionner les gobelets (1€ par gobelet). C'est ce cautionnement qui autofinance les éventuels gobelets manquants en fin d'évènement. En cas de perte, casse ou vol de gobelets, les associations ou groupements de parents et amicales ou associations d'enseignants, tant du réseau officiel que du réseau libre, seront tenus de rembourser ceux-ci à la commune au montant de 1 € le gobelet.*

Si le nombre de gobelets réutilisables récupérés après l'évènement est supérieur au nombre initialement réceptionné, la commune prendra en charge les frais de nettoyage de ce surplus de gobelets ainsi que leur cautionnement au montant de 1 € par gobelet en surplus. A cette fin, l'organisateur de l'évènement enverra une note de crédit adressée à la commune, accompagnée des justificatifs probants.

### **Article 2**

D'autoriser, dans la mesure des disponibilités, la mise à disposition gratuite des gobelets réutilisables communaux aux comités des fêtes chargés de la partie festive de l'organisation des ducasses de la Saint-Pierre, du Bois-Renaud, et de Buzet, ainsi qu'aux Comité des fêtes Obuzaix et Buzet en Fête, dans le cadre d'activités publiques organisées à l'occasion de ces kermesses ou fêtes.

Les gobelets seront demandés par des multiples de 500 unités, le conditionnement des caisses étant prévu à ce nombre.

La commune prend en charge dans ce cadre les frais de transport et de nettoyage des gobelets réutilisables.

Durant l'évènement, l'organisateur doit cautionner les gobelets (1€ par gobelet). C'est ce cautionnement qui autofinance les éventuels gobelets manquants en fin d'évènement. En cas de perte, casse ou vol de gobelets, les comités des fêtes chargés de la partie festive de l'organisation des ducasses de la Saint-Pierre, du Bois-Renaud et de Buzet, ainsi que les Comités des fêtes Obuzaix et Buzet en Fête, seront tenus de rembourser ceux-ci à la commune au montant de 1 € le gobelet.

Si le nombre de gobelets réutilisables récupérés après l'évènement est supérieur au nombre initialement réceptionné, la commune prendra en charge les frais de nettoyage de ce surplus de gobelets ainsi que leur cautionnement au montant de 1 € par gobelet en surplus. A cette fin, l'organisateur de l'évènement enverra une note de crédit adressée à la commune, accompagnée des justificatifs probants.

### **Article 3**

D'autoriser, dans la mesure des disponibilités, la mise à disposition gratuite des gobelets réutilisables communaux aux associations ou groupements de citoyens dans le cadre de l'organisation d'activités publiques regroupant au moins 100 participants.

Les gobelets seront demandés par des multiples de 500 unités, le conditionnement des caisses étant prévu à ce nombre.

La commune prend en charge dans ce cadre les frais de transport des gobelets réutilisables. L'organisateur devra prendre en charge les frais relatifs au lavage des gobelets réutilisables.

Durant l'évènement, l'organisateur doit cautionner les gobelets (1€ par gobelet). C'est ce cautionnement qui autofinance les éventuels gobelets manquants en fin d'évènement. En cas de perte, casse ou vol de gobelets, les associations ou groupements de citoyens seront tenus de rembourser ceux-ci à la commune au montant de 1 € le gobelet.

Si le nombre de gobelets réutilisables récupérés après l'évènement est supérieur au nombre initialement réceptionné, la commune prendra en charge les frais de nettoyage de ce surplus de gobelets ainsi que leur cautionnement au montant de 1 € par gobelet en surplus. A cette fin, l'organisateur de l'évènement enverra une note de crédit adressée à la commune, accompagnée des justificatifs probants.

### **Article 4**

Pour bénéficier de la mise à disposition de gobelets réutilisables communaux, le formulaire de demande prévu à cet effet doit être dûment complété sur la plateforme web spécifique. Le service Environnement confirmera ensuite la demande de gobelets. En cas d'absence du service Environnement, le service des Affaires générales aura la responsabilité d'accepter ou de refuser les demandes.

Ce formulaire doit être complété au moins 15 jours ouvrables avant la date de l'évènement sur la plateforme web référencée.

### **Article 5**

Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent règlement. Un rapport sur la mise à disposition des gobelets réutilisables sera présenté au Collège communal selon une fréquence trimestrielle.

### **Article 6**

Les bénéficiaires de la mise à disposition gratuite sont exonérés des obligations prévues au Titre III du livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

### **Article 7**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général et au Directeur financier ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- aux services Communication, Affaires générales et Environnement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 19 - ENVIRONNEMENT : Gestion des déchets – Règlement relatif à l’octroi d’une prime à l’achat de compostières – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Le point est reporté à l’unanimité au Conseil communal du mois d’octobre.

---

**S.P. n° 20 - ENVIRONNEMENT : Gestion des déchets – Règlement relatif à l’octroi d’une prime à l’achat de langes lavables – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-32 ;

VU l’Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l’octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

VU la dynamique « Commune Zéro Déchet » ;

CONSIDERANT qu’il est souhaitable d’inciter la population à diminuer la production d’ordures ménagères ;

CONSIDERANT que les langes lavables présentent un atout écologique et économique comparativement à l’utilisation de langes jetables et que leur utilisation peut permettre une réduction de 850 kg de déchets par enfant de 0 à 2 ans ;

CONSIDERANT que les coûts afférents à cette action sont subsidiés à 100% dans le cadre de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 susvisé ;

CONSIDERANT que le prix d’achat des langes lavables peut être un frein pour les parents ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 février 2009 approuvant le règlement relatif à l’octroi d’une prime communale à l’achat de langes lavables ;

Considérant qu’il est opportun d’amplifier cette action en majorant la prime communale ;

VU le règlement proposé par le Collège communal ;

VU l’avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l’unanimité :**

## **Article 1.**

D'approuver le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables repris ci-après :

### **Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat de langes lavables.**

#### **Article 1 :**

Toute personne responsable d'un enfant de moins de 2,5 ans (père, mère ou tuteur légal de l'enfant) domiciliée sur le territoire de la Commune de Pont-à-Celles peut solliciter l'octroi d'une prime pour l'achat de langes lavables répondant aux prescriptions du présent règlement. La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de 2,5 ans.

#### **Article 2 :**

Le demandeur et son enfant doivent être inscrits au registre de la population de la Commune de Pont-à-Celles. La demande de prime doit être introduite avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 2,5 ans.

#### **Article 3 :**

Le lot de langes lavables faisant l'objet de la prime doit comporter :

- une (ou plusieurs) culotte (s) de protection imperméable ;
- une (ou plusieurs) couche (s) lavable ;
- un (ou plusieurs) insert (s) en coton ;
- des protections en papier.

#### **Article 4 :**

Le montant octroyé équivaut à 80% de la facture d'achat, avec un maximum de 100 euros. Elle sera versée par la Recette communale sur production du document « Demande de prime à l'achat de langes lavables » dûment complété, daté et signé par le père, la mère ou le tuteur de l'enfant accompagné d'une copie de la ou des facture(s) d'achat détaillant la composition du lot de langes achetés et d'une copie de la composition de ménage. Ce document peut être obtenu sur simple demande auprès de l'Administration communale – Service Cadre de Vie, Place communale 22 à 6230 Pont-à-Celles ou téléchargé sur le site web de la Commune. Plusieurs factures peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 100 euros mais une seule demande de prime doit être introduite.

#### **Article 5 :**

Après délibération du Collège communal et dans les limites des crédits disponibles, la prime sera libérée sur base des pièces justificatives. En cas d'insuffisance des crédits, les demandes seront mises en attente sur une liste et honorées dès que des crédits seront à nouveau disponibles.

## **Article 2**

D'abroger la délibération du Conseil communal du 16 février 2009 approuvant le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables.



### **Article 3**

De transmettre copie de la présente :

- à l'intercommunale TIBI ;
- au service Finances ;
- au Directeur financier et au Directeur général ;
- au service Environnement ;
- au service Secrétariat, pour publication conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 21 - PATRIMOINE : Autorisation de raccordement du local de l'unité Guides de Pont-à-Celles au compteur d'eau de la bibliothèque communale – Approbation de la convention – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier électronique de l'Unité Guides de Pont-à-Celles daté du 10 juillet 2019 demandant au Collège communal la possibilité de raccorder de manière définitive le local des Guides situé à l'arrière de la bibliothèque communale à l'alimentation en eau de cette dernière ;

Considérant la décision du Collège communal du 15 juillet 2019 décidant de donner une réponse de principe positive à la demande des Guides moyennant la conclusion préalable d'une convention à soumettre au Conseil communal ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'officialiser les engagements pris et, d'autre part, de définir les droits et obligations de la Commune et de l'Unité Guides de Pont-à-Celles en procédant à la conclusion d'une convention ;

Vu le projet de convention autorisant le raccordement du local de l'unité Guides de Pont-à-Celles au compteur d'eau de la bibliothèque communale, annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette convention est conforme l'intérêt général ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

#### **Article 1**

D'autoriser l'Unité Guides de Pont-à-Celles à raccorder son local, situé à l'arrière de la bibliothèque communale, au compteur d'eau de la bibliothèque communale.

#### **Article 2**

De conclure avec l'Unité Guides de Pont-à-Celles une convention relative à l'autorisation de raccordement du local de l'unité Guides de Pont-à-Celles au compteur d'eau de la bibliothèque communale.

#### **Article 3**

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier ;

- au service Finances ;
- au service Cadre de vie ;
- à l'Unité Guides de Pont-à-Celles ;
- à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n°22 - PATRIMOINE : ORES ASSETS – Cession par bail emphytéotique de l'assiette d'un terrain destiné à l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique situé rue du Commerce à Luttre – Promesse de bail - Désignation du notaire instrumentant - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2018 attribuant le marché public relatif aux travaux d'aménagement d'un giratoire rues Commerce, Saint-Anne et Ronquières à la société Eurovia ;

Considérant que la cabine haute tension située actuellement au carrefour formé par les rue Sainte-Anne, du Commerce et de Ronquières se retrouverait, à l'issue des travaux, au milieu du trottoir devant longer le futur rond-point ;

Considérant que cette situation serait dangereuse en cas d'accident de la route et qui plus est inesthétique ;

Considérant que le service Travaux a étudié, avec ORES, la possibilité de déplacer la cabine haute tension sur une parcelle de terrain proche située le long du canal Bruxelles-Charleroi ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mai 2019 donnant son accord de principe quant au déplacement de cette cabine haute tension ;

Vu le courrier du 1er juillet 2019 d'Ores Assets, faisant part à la commune de son souhait d'entamer les démarches nécessaires à l'authentification de l'opération immobilière envisagée ;

Vu le procès-verbal de mesurage, joint au courrier susvisé et dressé en date du 8 avril 2019 par Monsieur Jonathan Pilonetto, géomètre, fixant, d'une part, la superficie de l'assiette de terrain nécessaire à l'implantation de la cabine haute tension à 25 ca et, d'autre part, la constitution des servitudes de passage et de pose de câbles utiles à l'exploitation de la future cabine haute tension ;

Considérant en outre qu'Ores Assets accompagne son courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2019 susvisé d'un projet de convention de vente ;

Considérant toutefois qu'un bail emphytéotique peut également être conclu avec Ores Assets ;

Considérant en effet que, contrairement à la vente, la conclusion d'un bail emphytéotique ne vient pas diminuer le patrimoine immobilier communal et permet de garder une certaine maîtrise sur ce dernier ;

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique établi le 30 juillet 2019 par Ores Assets, définissant les conditions de la location à titre de bail emphytéotique de la parcelle cadastrée section A n°494/06A, située à la rue du Commerce à Luttre ainsi que les modalités relatives aux servitudes qui en découlent en vue de l'implantation d'une cabine haute tension ;

Considérant que ce projet de promesse de bail prévoit en outre qu'Ores Assets sollicite, compte tenu du caractère d'utilité publique que revêt cette cabine haute tension, la prise en bail emphytéotique de la parcelle moyennant un euro symbolique, outre les frais liés à cette opération immobilière ;

Considérant pour le surplus qu'en accord avec Ores Assets la durée de ce bail emphytéotique sera de 99 ans ;

Considérant que la conclusion de ce bail emphytéotique devra être authentifiée par un notaire afin de permettre sa transcription à la conservation des hypothèques, cette formalité assurant son opposabilité aux tiers ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 septembre 2019 décidant à l'unanimité d'attribuer le marché public de services relatif à la désignation d'un notaire dans le cadre d'opérations immobilières communales diverses au notaire Jean-François Ghigny dont l'étude est située rue du Collège, 26 à 6220 Fleurus conformément à son offre du 14 août 2018 et au cahier spécial des charges régissant ce marché ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait appel à Maître Jean-François Ghigny pour la passation de l'acte de bail emphytéotique ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De céder à Ores Assets conformément au procès-verbal dressé en date du 8 avril 2019 par Monsieur Jonathan Pilonetto, géomètre, une partie du terrain cadastré section A n°494/06A, située à la rue du Commerce à Luttre. Cette cession sera réalisée par la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans et ce pour cause d'utilité publique.

Cette cession ainsi que la constitution de l'ensemble des servitudes de passage nécessaires au passage et à la pose de câbles utiles à l'exploitation de la future cabine haute tension, est consentie pour le prix de 1 €. L'ensemble des frais de notaire sera pris en charge par Ores Assets.

**Article 2**

D'approuver le projet de promesse de bail emphytéotique tel qu'établi par Ores Assets.

**Article 3**

De confier au notaire Jean-François Ghigny dont l'étude est située rue du Collège, 26 à 6220 Fleurus, la passation de l'acte authentique de bail emphytéotique.

#### **Article 4**

De transmettre la présente délibération pour disposition au Directeur financier, au service Finances, au service Cadre de vie, à Ores Assets et à la Juriste.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 23 – PATRIMOINE COMMUNAL : Cession gratuite, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, du terrain formant l’assiette de la voirie de desserte (clos Albert Perikel) du lotissement « DELIGNE/IMMOBEL » à Thiméon – Projet d’acte authentique – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Le point est reporté à l’unanimité à un prochain Conseil communal.

---

**S.P. n° 24 - PATRIMOINE COMMUNAL : Bois communaux – Vente groupée par soumissions de bois des cantonnements de Nivelles et de Mons pour les forêts domaniales et les administrations subordonnées – Exercice 2020 – Approbation – Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1122-36 ;

VU le décret du 15 juillet 2008 (MB 12/09/08) relatif au Code forestier ;

VU l’Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 (MB 04/09/2009) relatif à l’entrée en vigueur et à l’exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

VU la délibération du Conseil communal du 11 avril 2005 décidant d’adhérer au processus de certification forestière P.E.F.C., sous condition suspensive de l’approbation du plan d’aménagement du Bois des Manants ;

VU la délibération du 06 juin 2006 approuvant le plan d’aménagement de la série 3429.01 « Forêt communale de Pont-à-Celles » - Niveau 1, soumise au régime forestier, établi par la Région wallonne, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l’Environnement – division de la Nature et des Forêts ;

VU l’attestation de participation à la certification forestière (réf. : PEFC/07/21-1/1-217) renouvelée en date du 01/08/2017, pour une durée de 3 ans, par la DGO3 - Département de la Nature et des Forêts - Direction des ressources Forestières;

VU la délibération du Conseil communal du 22 avril 2014 décidant d’approuver les termes et de signer la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne en vue de renouveler l’adhésion de la Commune à cette politique régionale et de bénéficier de la certification paneuropéenne PEFC pour la période 2013-2018 ;

VU le courrier du DNF du 9 juillet 2019 (réf. : C.D.512.24 (614) n°10292) relatif à l'organisation d'une vente groupée, par soumissions, le 24 septembre 2019, pour les forêts domaniales et les administrations subordonnées des cantonnements de Mons et de Nivelles, et la proposition faite à la Commune de se joindre à cette séance ;

CONSIDERANT que l'unique lot communal éligible à cette vente se compose de 95 bois d'essences diverses, représentant un volume total de 77 m<sup>3</sup> de grumes et 27 m<sup>3</sup> de houppiers selon les fiches de martelage suivantes : 20/1:2018/431 à 2018/442 et 2018/444 à 446;

CONSIDERANT que, s'agissant de patrimoine communal, le Conseil communal est compétent pour décider s'il accepte de mettre en vente ledit lot, le Collège communal étant compétent par la suite pour réaliser la vente ;

CONSIDERANT qu'il s'indique de vendre ce lot dans le cadre de la politique de bon aménagement du patrimoine naturel boisé de la commune ; qu'en effet, notamment, des coupes régulières doivent être réalisées dans le Bois des Manants, afin d'assurer son bon développement ;

CONSIDERANT dès lors qu'il paraît intéressant de profiter des moyens mis en œuvre par les services du DNF en prenant part à la vente groupée des cantonnements de Mons et de Nivelles qui aura lieu le 24/09/2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu aussi de déterminer que les bois ainsi mis en vente ne sont pas destinés à être délivrés en nature pour l'affouage des habitants et le service des établissements ;

VU le cahier des charges organisant la vente publique par soumissions des coupes de l'exercice 2020 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'autoriser, conformément au cahier des charges du DNF – Cantonnement de Nivelles - relatif à la vente publique par soumissions des coupes de l'exercice 2020, la mise en vente du lot de bois communal à l'occasion de la séance de vente groupée organisée le 24 septembre 2019 pour les forêts domaniales et les administrations subordonnées des cantonnements de Mons et de Nivelles.

**Article 2**

De préciser que ces coupes de bois ne devront pas être « délivrées en nature pour l'affouage des habitants et le service des établissements ».

**Article 3**

De charger, le cas échéant, le Collège communal de conclure la vente dont question à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4**

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier,
- au service des Finances,

- au service Patrimoine,
- au DNF – Direction de Mons et cantonnement de Nivelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 25 – TRAVAUX : Travaux d’entretien de voiries communales (exercice 2019) – Cahier spécial des charges, mode de marché, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 41, §1<sup>er</sup>, 2° (travaux);

VU l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

VU l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics ;

CONSIDERANT que le revêtement en matériau hydrocarboné du carrefour de la rue du Cheval Blanc (croisement avec les rues Edouard Léonard et du Pont neuf) à Luttre et de la rue de Bon Pont à Viesville et que le revêtement et la fondation de la rue d’Obaix à Luttre sont dégradés et doivent être remplacés et/ou traités afin d’assurer la sûreté de passage et/ou la pérennité des revêtements existants et des ouvrages sous-jacents dans ces rues, dans les limites des plans de situation annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu’il convient de mettre fin à ces différentes situations ;

VU le cahier spécial des charges établi dans ce but par le service Cadre de Vie (Pôle Travaux) comprenant 3 lots distincts aux montants estimés précisés ci-après TVAC (21%) :

LOT	DENOMINATION	Montant € TVAC
1	Réfection de la voirie Rue d’Obaix à Luttre	159.695,33
2	Réfection de la voirie Rue de Bon Pont à Viesville	52.801,38
3	Réfection du carrefour Rue du Cheval Blanc	34.324,59
	<b>TOTAL TVAC</b>	<b>246.821,30</b>

CONSIDERANT qu’il appartient au Conseil Communal outre d’approuver le projet dont question, de fixer le mode d’attribution de ce marché de travaux et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre ;

VU l’avis de marché relatif au présent marché reprenant notamment les critères de sélection dont question ci-avant ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant du devis estimatif, sensiblement inférieur à 750.000 euros HTVA, ce marché peut être attribué par procédure négociée directe avec publication préalable (article 41 de la loi) ;

CONSIDERANT que des crédits nécessaires au paiement des travaux précisés ci-avant sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2019 aux postes :

- en dépenses : 2019/0008/421/731-60 : 250.000 euros (voiries);
- en recettes : 2019/0008/421/961-51 : 250.000 euros ;

CONSIDERANT que ces crédits seront éventuellement adaptés en fonction des résultats de l'adjudication ;

VU l'avis de légalité relatif à ce projet émis par le Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le projet des travaux d'entretien de voiries communales (exercice 2019), tel que repris dans le cahier spécial des charges établi par le Service Cadre de vie (Pôle Travaux), au montant global estimé de 246.821,30 € TVAC (203.984,55 euros HTVA) pour 3 lots distincts se répartissant comme suit :

LOT	DENOMINATION	Montant € TVAC
1	Réfection de la voirie Rue d'Obaix à Luttre	159.695,33
2	Réfection de la voirie Rue de Bon Pont à Viesville	52.801,38
3	Réfection du carrefour Rue du Cheval Blanc	34.324,59
	<b>TOTAL TVAC</b>	<b>246.821,30</b>

**Article 2**

De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode d'attribution de ce marché, chaque lot pouvant être attribué séparément à des entreprises différentes.

**Article 3**

D'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour la présente entreprise.

**Article 4**

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 26 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) – Choix de la composition – Attestation concernant le critère relatif au respect des mandats exécutifs consécutifs – Décision**

---

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 26/10/1999 octroyant à Pont-à-Celles le statut de commune décentralisée en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire conformément à l'article 107 § 1<sup>er</sup> alinéa 3 du CWATUPE, publié au Moniteur Belge du 09/12/1999, celle-ci disposant à la fois d'un Schéma de structure communal, d'un Règlement Communal d'Urbanisme et d'une CCATM ;

VU la délibération du Conseil communal du 17/06/2019 procédant à la désignation du Président et des membres de la CCATM suite à sa décision unanime du 11/02/2019 de renouveler totalement la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de la commune de Pont-à-Celles en application des dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 du Code du Développement Territorial ;

CONSIDERANT que le dossier de renouvellement à envoyer à la Direction de l'Aménagement local (DGO4) doit comprendre une attestation du conseil communal certifiant que les membres (président – effectifs – suppléants) choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs ;

CONSIDERANT que les membres désignés dans la délibération du Conseil communal du 17/06/2019 en qualité de président, membre effectif ou membre suppléant pour le renouvellement total la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de la commune de Pont-à-Celles n'ont pas exercé antérieurement deux mandats exécutifs consécutifs ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'attester que les membres désignés dans la délibération du Conseil communal du 17/06/2019 en qualité de président, membre effectif ou membre suppléant pour le renouvellement total de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de la commune de Pont-à-Celles n'ont pas exercé antérieurement deux mandats exécutifs consécutifs.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération en 2 exemplaires à la DGO4 – Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.



### **Article 3**

De remettre la présente délibération au Président de la CCATM et au service Cadre de Vie (Urbanisme).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 26/1 – PATRIMOINE : Abandon de la vente de la Cure de Buzet – Maintien de ce bâtiment dans le patrimoine communal et transformation de cette habitation en : lieu d'accueil de la petite enfance, création d'un jardin ouvert et partagé pour les habitants et d'un appartement à l'étage – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 19 août 2019, reçue en date du 9 août 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 19 août 2019, adressée au Bourgmestre par Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal, et reçue à la commune le 13 août 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;*

*Vu la convocation du Conseil communal du 19 août 2019, reçue en date du 9 août 2019 ;*

*Considérant la demande de point complémentaire adressée par Philippe KNAEPEN, conseiller communal, au Bourgmestre en date du 13 août 2019 ;*

*Considérant la décision du conseil communal de vendre la cure de Buzet ;*

*Considérant qu'après avoir rencontré de très nombreux habitants de Buzet ;*

*Considérant en outre la pétition en ligne qui a recueilli plus de 215 signatures dans un laps de temps réduit ;*

*Considérant la pénurie de milieux d'accueil de la petite enfance dans les villages d'Obaix et de Buzet ;*

*Considérant qu'un appel a été lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour créer des espaces d'accueil ;*

*Considérant en outre qu'un logement pourrait être installé à l'étage au vu de la surface disponible*

*Considérant que le vaste jardin pourrait également faire l'objet d'un projet de jardin public pour les habitants*

*Le conseiller communal, Monsieur Philippe KNAEPEN, demande au Conseil communal :*

Article 1

*De retirer la décision du conseil communal de vendre la cure de Buzet.*

Article 2

*De faire analyser le projet par les services communaux.*

Article 2

*De charger le Collège communal d'exécuter les décisions ci-dessus exprimées*

Article 3

*D'informer régulièrement le Conseil communal des avancées en ce dossier.*

**DECISION :**

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 5 voix pour et 16 voix contre (TAVIER, VANCOMPERNOLLE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, DUPONT, LUKALU, LIPPE, NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET, LEMAIRE, ZUNE, STIEMAN) :**

**Article 1**

De ne pas approuver la proposition de décision déposée par Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal relative à l'abandon de la vente de la Cure de Buzet.

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 26/2 – ENVIRONNEMENT : Nettoyage de la rue de l'Hôpital entre la rue des Brasseurs et la rue de Thiméon – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 19 août 2019, reçue en date du 9 août 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 19 août 2019, adressée au Bourgmestre par Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Conseillère communale, et reçue à la commune le 13 août 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;*

*Vu la convocation du Conseil communal du 19 août 2019, reçue en date du 9 août 2019 ;*

*Considérant la demande de point complémentaire adressée par Ingrid KAIRET-COLIGNON, conseillère communale, au Bourgmestre en date du 13 août 2019 ;*

*Considérant qu'une des missions de la commune est la propreté publique ;*

*Considérant le caractère en centre de village de la rue de l'Hôpital*

*Considérant que cette voirie de jonction étroite est délimitée par un de ses côtés d'un mur haut*

*Considérant la fréquentation importante de cette voirie par des usagers faibles ;*

*Considérant l'envahissement de la voirie par de mauvaises herbes,*

*Considérant qu'il est indispensable que la commune puisse rendre cet espace public carrossable tant pour les automobiles que pour les usagers faibles*

*La conseillère communale, Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, demande au Conseil communal :*

Article 1

*De solliciter notre service travaux pour y effectuer un profond nettoyage.*

Article 2

*De charger le Collège communal d'exécuter cette décision*

Article 3

*D'informer régulièrement le Conseil communal des avancées en ce dossier.*

**DECISION :**

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 8 voix pour et 13 voix contre (TAVIER, VANCOMPERNOLLE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, DUPONT, LUKALU, LIPPE, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET, LEMAIRE, ZUNE) :**

**Article 1**

De ne pas approuver la proposition de décision déposée par Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Conseiller communal relative au nettoyage de la rue de l'Hôpital.

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 26/3 – MOBILITE : Délimitation des places de stationnement à la gare d'Obaix-Buzet – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Le point est reporté à l'unanimité au Conseil communal de novembre.

---

**Entend et répond aux questions orales de :**

**- Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillère communale**

1. Voilà bientôt 2 mois que l'éclairage public est en panne à hauteur de la sortie autoroutière à Luttre plongeant tout ce quartier dans le noir. Le collège est-il informé de la situation ? Quelles sont les actions entreprises pour remédier à ce problème ?

**- Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal**

1. Le collège communal a fait, enfin et quasi à la fin des vacances, faucher le terrain de football de Viesville par un professionnel. Les ballots de foin ont été emballés dans du plastique. Le collège n'a-t-il pas pour objectif de réduire l'utilisation des plastiques ? Même dans ce cas ?
2. C'est ce dimanche que ont été enlevés les ballots de foin du terrain de football de Viesville. Quelle surprise de voir ces ballots enlevés un jour de grande pluie. En conséquence, un terrain ravagé où la pratique sportive est désormais impossible. Que compte faire le collège ?

**- Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal**

1. Le temps est venu de revenir sur le coussin berlinois placé de manière cavalière à la rue Saint Martin à Buzet. Où en est le collège dans le déplacement de ce dernier ? A-t-il eu un contact avec la zone de police pour l'élaboration d'un nouveau règlement de police ?

**- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Conseillère communale**

1. Quand le collège communal compte-t-il mettre en application la décision du Conseil Communal relatif aux eaux stagnantes dans le bas de la rue Picolome ?
2. La rentrée des classes est imminente. La problématique de la fuite de la canalisation de la SWDE constitue un obstacle pour arriver à l'école et à l'ONE. Le Collège communal et/ou la SWDE comptent-ils procéder à une mise à gabarit correcte pour les parents et les riverains ?
3. Un dépôt sauvage est visible en allant vers la sablonnière de Viesville. Le Collège communal en a-t-il informé les gardiens de la paix ? Une action est-elle prévue pour procéder à l'enquête d'usage et l'enlèvement de ces encombrants ?

**- Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal**

1. Une enquête publique est actuellement en cours relativement au site de l'Arsenal de Luttre par Infrabel. Les riverains sont très inquiets. Le collège communal peut-il exprimer son avis et s'il entre dans ses intentions de venir en aide aux riverains pour les aider dans la réponse à l'enquête ?

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**G. CUSTERS.**

**P. TAVIER.**